



CIRCULAIRE N° 3490 DU 02/03/2011

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	EXAMEN DE CONNAISSANCE APPROFONDIE DU NÉERLANDAIS POUR ENSEIGNER CETTE LANGUE COMME SECONDE LANGUE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES FRANCOPHONES EN QUALITÉ DE MAÎTRE DE SECONDE LANGUE – SESSION 2011		
DESTINATAIRE	Direction	Fondamental (prim.)	
RÉSEAUX	Tous		
PÉRIODE	2011		
ÉMETTEUR	Administration - Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
SIGNATAIRE	Lise-Anne HANSE		
CONTACT	Paul BOUCHÉ (paul.bouche@cfwb.be) Christelle LADAVID (christelle.ladavid@cfwb.be)		
DOCUMENTS À RENVOYER	OUI		
DATE LIMITE D'ENVOI	28 avril 2011		
NOMBRE DE PAGES	6 pages		
MOTS-CLÉS	Examen linguistique – Néerlandais – Maître de seconde langue		

- À Monsieur le Ministre-Président, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles primaires ordinaires et spécialisées libres subventionnées ;
- Aux Directions des écoles primaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Au service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie du néerlandais.

Vous trouverez, en annexe à la présente, toutes les informations utiles concernant ces examens ainsi que le modèle de demande d'inscription.

Cet appel aux candidats paraîtra au Moniteur belge le mercredi 2 mars 2011.

J'attire encore votre attention sur le fait que les demandes d'inscription postées **après le jeudi 28 avril 2011** ne seront pas prises en considération.

Je vous remercie de communiquer cette information à vos professeurs susceptibles d'être intéressés par ces examens.

Pour toute demande d'information complémentaire à ce sujet, je vous invite à contacter Monsieur Paul BOUCHÉ (02 690 88 48, paul.bouche@cfwb.be).

En vous remerciant de votre intérêt.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

COMMUNAUTE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Commission de langue néerlandaise chargée de l'organisation des examens linguistiques
dans l'enseignement de la Communauté française.

Appel aux candidats pour la session 2011 (néerlandais seconde langue).

I. Introduction :

- 1.1. En application du décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, une session d'examen sera organisée dans le courant de l'année 2011.
- 1.2. Les examens linguistiques sont organisés à l'intention des instituteurs et institutrices qui désirent exercer, dans le respect de l'article 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, une fonction, notamment, de maître de seconde langue dans les écoles primaires francophones.

II. La commission organise l'examen suivant :

NL – E3. à l'intention des instituteurs et institutrices : l'examen de connaissance approfondie du néerlandais pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue.

III. Inscription :

- 3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 25 euros pour chacun des examens.
Ils doivent être virés ou versés exclusivement au compte 091-2110507-10 du Ministère de la Communauté française – D.G. Enseignement supérieur et Recherche scientifique – Jurys – Madame M. SCHETS – bureau 6 F 608, rue Ad. Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Sur le talon du bulletin destiné à l'administration, les candidats inscriront la mention suivante :

« Commission linguistique de langue néerlandaise – Droits d'inscription – Session 2011 ».

Le droit d'inscription n'est remboursable en aucun cas. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

3.2. Les demandes d'inscription doivent être envoyées **sous pli recommandé** à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique – Monsieur Paul Bouché – bureau 6 F626, rue Ad. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

Les demandes d'inscription postées après le 28 avril 2011 ne seront pas prises en considération ; la date de la poste fait foi.

3.3. Les candidats produiront les documents suivants, soigneusement épinglés dans l'ordre ci-après :

- a) le récépissé du versement ou l'avis de débit du virement du droit d'inscription (extrait de compte ou listing des mouvements) au verso duquel ils recopieront les indications prévues au point 3.1 ;
ils ajouteront leurs nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone ;
N.B. : ni le talon, ni la formule B d'un virement ne constituent la preuve du paiement du droit, **une copie de l'extrait de compte est nécessaire** ;
- b) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en annexe ;
- c) une copie du diplôme ou titre de base.

3.4. Les candidats seront convoqués en temps utile par le Président du jury ; ils doivent se munir de leur carte d'identité et de leur convocation.

3.5. **Les candidats qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas portés sur la liste des candidats.**

Un envoi recommandé posté après le 28 avril 2011 ne sera pas pris en considération même si le paiement a été effectué avant cette date.

IV. Programme :

Il y a lieu de consulter le décret du 3 février 2006 mentionné au point 1.1. ci-dessus.

Annexe n° 1

Modèle de la demande d'inscription.

Le soussigné (1) Nom : M./Mme.....Prénom.....

Lieu et date de naissance :.....

Adresse

Code postal et localité

Tél. : GSM :.....

Email :.....

Titulaire du (2)

d'(3)

Obtenu en langue (4)

désire subir un examen linguistique pour l'obtention du certificat de connaissance approfondie
du néerlandais pour enseigner en qualité de maître de néerlandais seconde langue dans les
écoles primaires de langue française.

En annexe est jointe une copie du titre ou diplôme de base.

Date et signature

Annexe n° 2

Instructions en vue de la rédaction de la demande d'inscription.

Les numéros repris ci-dessous correspondent à ceux repris sur le modèle prévu à l'annexe n° 1.

- (1) Nom et prénom (nom de jeune fille pour les femmes mariées) en caractères d'imprimerie, M./Mme (biffer la mention inutile) ;
- (2) diplôme ;
- (3) nature du titre : institutrice, instituteur primaire, ... ;
- (4) français.